Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_023-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Date de convocation
23 février 2026

Nombre de membres

En exercice	**23**
Présents	**18**
Représentés	**02**
Absents	**03**

Sens des votes

Pour	**20**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Daniel **MARTIN**, Gwenola **MEUNIER – LE CORRE**, Hafidha **BATEL**, Véronique **JAMET - BEK-KAR**, Rémi **LE VILAIN**, Jean **DERDERIAN**, Annette **BATELIER**, Dominique **PHILIPPO**, Jessica **LE MEUR – PAUGAM**, Fabien **TOUREAUX**, Danielle **CAUDAN**, Katell **BERTHE**, Philippe **MALPIÈCE**, Jean-Paul **HUBERT**, Yannick **LE BRITZ**, Patrick **LE FLOCH**, Christine **JIQUELLÉ**, Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Catherine **LAISNEY**, ayant donné pouvoir de vote à Gwenola MEUNIER – LE CORRE,
Pascal **MARTIN**, ayant donné pouvoir de vote à Dominique CORVEC

Absents excusés
Jacqueline **LANGELIER**, Gérard **HUTTEAU**

Absente : Céline **GALLIC**

FINANCES – ÉCONOMIE - NUMÉRIQUE

D 2026 023 9°) Clôture du budget annexe du port

Exposé

Le Maire rappelle que la concession des ports de Port-Louis avec le Département du Morbihan, a fait l'objet d'une rupture anticipée par délibération du 18 novembre 2025

Le budget annexe des ports n'ayant plus lieu d'être, il convient de procéder à sa clôture de ce budget au 31 décembre 2025 et de faire remonter les écritures comptables dans le budget principal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la présentation en Commission « Finances, Économie, Numérique » du 24 février 2026

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du Conseil municipal, le Maire propose de délibérer ainsi sur cette clôture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : décide la clôture du budget annexe des ports à date d'effet du 31 décembre 2025

Article 2 : charge le comptable du Service de Gestion Comptable de Lorient de
- comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ce budget annexe,
- procéder à l'exécution de toutes les écritures comptables nécessaire à la clôture et au transfert de l'actif et du passif de ce budget annexe au bilan du budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le secrétaire de séance, Annette BATELIER.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Le 17 mars 2026
Le Maire, Daniel MARTIN.